



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mercredi 02 septembre 2020

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil-sur-Roya s'est réuni dans la salle de la Ca d'Breï, le mercredi 02 septembre 2020 à 18H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1^{ère} Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2^{ème} Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3^{ème} Adjointe, M. Thierry GUIDO 4^{ème} Adjoint, Mme Marylène WALKOWIAK 5^{ème} Adjointe, Mme Colette BENOAHAB, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, Mme Isabelle SAUVE, M. André IPERT, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents-excusés : Mme Geneviève IDDA donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	25/06/2020	<p>Mise à disposition d'un local Place Brancion à l'Association TITRE PROVISOIRE, section Danse</p> <p>La convention est acceptée pour la mise à disposition d'un local au 2^{ème} étage du Presbytère Place Brancion à Breil-sur-Roya, à l'association TITRE PROVISOIRE section Danse, pour une durée d'un an renouvelable. La location est consentie à titre gratuit.</p>
2	10/07/2020	<p>Convention pour l'acquisition d'ouvrages</p> <p>La convention est consentie pour l'acquisition de bandes dessinées intitulées « La bataille des Alpes », 1^{er} tome d'une série de plusieurs volumes sur la Ligne Maginot, éditées par les Éditions du Rocher domiciliées 28 Rue Comte Félix Gastaldi à Monaco. L'éditeur assurera la réalisation, l'édition et la commercialisation de « La bataille des Alpes » en France, à Monaco et dans d'autres pays au travers du réseau traditionnel de diffusion et de distribution. La participation de Breil-sur-Roya sera mentionnée à l'intérieur de l'ouvrage et la commune fera l'acquisition de 200 exemplaires pour un montant total de 2 366 € HT, soit 11,83 € HT par album (prix public : 16,90 € TTC).</p>
3	25/06/2020	<p>Mise à disposition de locaux à l'association CANOE KAYAK CLUB DE LA ROYA</p> <p>La convention est acceptée pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne salle de musculation à Breil-sur-Roya pour l'association CANOE KAYAK CLUB DE LA ROYA, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie à titre gracieux.</p>
4	07/07/2020	<p>Avenant de la convention de reconduction de location d'un gîte à Monsieur VENTURELLI Éric</p> <p>L'avenant est accepté pour le renouvellement de la convention de location de l'appartement sis 4 Chemin des Oliviers à Monsieur VENTURELLI Éric, du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020, pour un loyer de 400€ toutes charges comprises.</p>
5	27/07/2020	<p>Convention de location d'un gîte à Madame Claudette ROY</p> <p>La convention est acceptée pour la location d'un gîte sis 4 Chemin des Oliviers à Madame Claudette ROY, du 29 juillet 2020 au 30 juillet 2020. Le montant de la location est de 33 € toutes charges comprises.</p>

6	28/07/2020	<p>Convention de mise à disposition de personnel entre le Budget Principal de la commune et le Budget Annexe du camping</p> <p>La convention est consentie pour la mise à disposition de personnel entre le Budget Principal de la commune de Breil-sur-Roya et le Budget Annexe du camping, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée indéterminée. Le travail de ce personnel est géré par le Directeur du camping municipal. La rémunération des salaires, les charges et autres participations annexes sont payés par la commune. Ce montant est remboursé par le Budget Annexe du camping et imputé en recettes sur le Budget Principal de la commune.</p>
7	28/07/2020	<p>Annule et remplace l'arrêté municipal « création d'une régie de recettes pour l'exploitation du camping municipal » du 3 juillet 2020</p> <p>La présente décision annule et remplace l'arrêté du 3 juillet 2020 et concerne la création d'une régie de recettes auprès du service du camping municipal de Breil-sur-Roya. Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre et encaisse divers produits (location emplacement, location mobil-home et chalet, services en option, location matériel, vente de boissons).</p>
8	03/08/2020	<p>Convention de location d'un appartement à Monsieur Jean-Luc RITTER</p> <p>La convention est acceptée pour la location d'un appartement sis 4 Chemin des Oliviers à Breil-sur-Roya, à Monsieur Jean-Luc RITTER domicilié à Mougins, du 3 août 2020 au 7 août 2020, pour un montant de 125 €. Cet appartement est loué dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux électriques par l'Entreprise SARL AC BTP sur la commune de Breil-sur-Roya.</p>
9	03/08/2020	<p>Convention de location d'un appartement à Monsieur Gabriel DE SOUSA RAMOS</p> <p>La convention est acceptée pour la location d'un appartement sis 4 Chemin des Oliviers à Breil-sur-Roya, à Monsieur Gabriel DE SOUSA RAMOS domicilié à Mougins, du 3 août 2020 au 7 août 2020, pour un montant de 125 €. Cet appartement est loué dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux électriques par l'Entreprise SARL AC BTP sur la commune de Breil-sur-Roya.</p>
10	01/03/2020	<p>Convention d'usufruit de la parcelle cadastrée section 699 – 700 – 701 du parking Pertus</p> <p>La convention d'usufruit est acceptée pour les parcelles 699 – 700 – 707 à Monsieur Bernard ABDI domicilié à Breil-sur-Roya. La convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} août pour une durée de 3 ans.</p>
11	06/08/2020	<p>Avenant de la convention de reconduction de location d'un appartement à Monsieur Jean-Luc RITTER</p> <p>L'avenant est accepté pour le renouvellement de la convention de location d'un appartement sis 4 Chemin des Oliviers à Breil-sur-Roya, à Monsieur Jean-Luc RITTER, du 10 août 2020 au 28 août 2020.</p>

12	06/08/2020	<p>Avenant de la convention de reconduction de location d'un gîte à Monsieur Gabriel DE SOUSA RAMOS</p> <p>L'avenant est accepté pour le renouvellement de la convention de location d'un appartement sis 4 Chemin des Oliviers à Breil-sur-Roya, à Monsieur Gabriel DE SOUSA RAMOS, du 10 août 2020 au 28 août 2020.</p>
13	11/08/2020	<p>Convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gracieux au camping municipal</p> <p>La convention est acceptée pour la mise à disposition d'un emplacement à titre gracieux au camping municipal de Breil-sur-Roya, du 3 juillet 2020 au 30 septembre 2020. La location est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.</p>
14	26/08/2020	<p>Occupation d'un emplacement du domaine public communal pour activité commerciale</p> <p>La convention d'occupation du domaine public communal est acceptée pour le Snack Crêperie, représenté par Madame COMITO, domicilié 37 Boulevard Rouvier à Breil-sur-Roya, du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction. L'occupation du domaine communal est consentie pour un montant de 43,75 €.</p>

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 juillet 2020.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Décision modificative n°1 – Budget Principal	5
2	Délibération autorisant l'acquisition de la Maison GUIDI et Demande de subventions correspondantes	5
3	Demande de subvention pour la rénovation des terrains de tennis	7
4	Demande de fonds de concours à la CARF pour l'achat d'une débroussailleuse	7
5	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par l'Office de Tourisme Communautaire	8

6	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la CARF	8
7	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par la CARF	8
8	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes – Annule et remplace la délibération n°34/2020 du 23 juin 2020	8
9	Mise à jour du catalogue des tarifs des cimetières de Breil-sur-Roya	9
10	Création d'un poste au tableau des effectifs	10
11	Informations diverses	10
12	Questions diverses	10

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Ce dernier concerne une décision modificative demandée par la trésorerie. Malgré un budget équilibré, il était nécessaire de faire en sorte que les recettes d'investissements couvrent le montant des remboursements d'emprunts. Il va donc falloir un rééquilibrage entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissements. Afin de préparer au mieux ces modifications, ce point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal avec d'autres modifications liées à une anomalie de logiciel.

2. Délibération autorisant l'acquisition de la Maison GUIDI et Demande de subventions correspondantes

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a été convoqué assez rapidement et principalement pour ce point. En effet, la municipalité a appris la semaine dernière qu'elle devait déposer le dossier de demande de fonds Barnier avant le 04 septembre 2020. La commune possède déjà la plupart des documents constitutifs du dossier. Le principal élément manquant à ce dossier est la délibération du Conseil Municipal autorisant l'acquisition de la maison Guidi. **Monsieur le Maire** propose donc aux Élus d'autoriser l'acquisition de la maison Guidi par la commune pour un montant de 1 095 240 € HT. La demande d'aide de l'état, votée indépendamment de l'autorisation d'acquisition, porte sur 100 % du coût, à savoir la prise en charge de l'état au titre des fonds Barnier ainsi que les frais afférents, c'est-à-dire les frais de notaire (que la commune prévoit même si elle souhaite procéder par acte administratif comme l'avait conseillé Madame VERAN) et les intérêts d'emprunt contractés pour cette acquisition.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, a une remarque concernant la date de dépôt du dossier de demande de fonds Barnier. Le courrier reçu le 27 septembre 2019 par la municipalité précédente prévoyait un délai d'un an pour le dépôt de ce dossier, soit le 27 septembre 2020. **Monsieur André IPERT** est donc surpris de cette nouvelle date.

Monsieur le Maire précise que les services de la préfecture ont été eux-mêmes surpris par la date du 4 septembre 2020. Mais le nécessaire sera fait pour que l'envoi du dossier de demande de fonds Barnier respecte cette date limite.

Monsieur André IPERT explique que tout cela est le résultat d'un très long travail dans lequel la CARF a joué un rôle important puisqu'elle a accepté l'assistance de maîtrise d'ouvrage et a financé l'étude. La commune peut remercier aussi la Sous-Préfète, Madame CHAPUIS, qui a fait le nécessaire pour que le dossier avance le plus rapidement possible. Une proposition d'indemnisation a donc pu être faite avant la fin du précédent mandat. **Monsieur André IPERT** rappelle qu'en 2012 une 1^{ère} proposition a été faite d'environ 250 000 € et une 2^{ème} proposition en 2013/2014 était d'environ 650 000 € avec le blocage d'un des propriétaires de la maison Guidi. À ce jour, l'État fait un bel effort sur cette 3^{ème} proposition d'indemnisation, ce qui permet d'avoir l'accord de tous les propriétaires et de finaliser ce dossier pour que la Commune devienne acquéreuse et que les fonds Barnier puissent être mis à disposition. Il est peut-être aussi possible, comme la commune de La Brigue, de pouvoir faire prendre en charge les intérêts par les fonds Barnier. En termes financier, ce serait une opération blanche pour la commune.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter l'autorisation d'achat par la commune de l'immeuble Guidi d'une valeur de 1 095 240 € HT.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose dans un second temps de voter la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre des fonds Barnier, à hauteur de 100 % du montant total, incluant le coût d'achat mais aussi les frais de notaires (si besoin) et les intérêts d'emprunt contractés. La commune de Breil-sur-Roya reprend la même démarche que la commune de La Brigue pour la prise en charge de ces intérêts.

Monsieur André IPERT demande s'il existe des collectivités qui peuvent aider la Région ou le Département concernant la part financière qui incomberait à la mairie, si tant est qu'il y en ait une.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'État dans le cadre des fonds Barnier couvre 100 % du montant total.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le dossier déposé le 4 septembre 2020 concerne uniquement l'acquisition de la maison Guidi. Un autre dossier de demande de fonds Barnier sera déposé pour permettre la prise en charge à 100% de la démolition. La commune n'a pas constitué les deux dossiers en même temps car l'État a souhaité un complément d'études sur le coût de la démolition incluant le confortement de l'immeuble derrière la maison Guidi. **Monsieur le Maire** a pris contact immédiatement avec le Directeur des Services Techniques de la CARF, Monsieur MICHELET, qui a

sollicité le bureau d'études en demandant ce complément. Le coût passerait donc de 780 000 € à 950 000 € en intégrant le confortement de l'immeuble situé derrière la maison Guidi. La Municipalité espère donc pouvoir présenter la demande de fonds Barnier à la commission de février.

3. Demande de subvention pour la rénovation des terrains de tennis

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rénover les deux courts de tennis avec la régénération des terrains, le changement des poteaux ainsi que le changement de grillage, pour un montant total de 11 377,80 € HT. La Municipalité a appris que le Département des Alpes-Maritimes finançait la rénovation de terrains de tennis à hauteur de 10 000 € par court, quand celle-ci n'avait pas été faite depuis 10 ans. La commune prévoit 11 377,80 € HT pour la rénovation des deux terrains de tennis et peut donc bénéficier de cette aide départementale à hauteur de 100 % du montant HT.

Monsieur Michel BRAUN, Conseiller Municipal, demande si les communes ne doivent pas garder 20 % à leur charge lors de travaux d'investissement.

Monsieur le Maire explique que la question s'est posée mais les informations obtenues du Département nous laissent penser que la Commune peut bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que cette aide est spécifique aux terrains de tennis.

Approuvé à l'unanimité

4. Demande de fonds de concours à la CARF pour l'achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire explique que cet achat concerne le service des Brigades Vertes. Il avait été convenu d'avoir 3 débroussailleuses et d'en remplacer une tous les ans afin que chaque matériel soit changé tous les 3 ans. Le montant total HT est de 1 082,50 € et **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de demander l'aide de la CARF au titre des fonds de concours 2020 à hauteur de 50%.

Monsieur André IPERT fait remarquer que lorsque la commune acquiert du matériel pour les Brigades Vertes, la commune de Saorge participe financièrement à cet achat. Cela devrait donc réduire encore de moitié la part de la commune de Breil-sur-Roya.

Monsieur le Maire précise que c'est la commune de Breil-sur-Roya qui fait l'acquisition en demandant l'aide de la CARF au titre de fonds de concours, et répartira ensuite les frais avec la commune de Saorge.

Approuvé à l'unanimité

5. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Maire explique que sur les 2 agents de l'Office de Tourisme Communautaire mis à disposition à 15% pour la Commune, l'un d'entre eux n'avait toujours pas de convention de mise à disposition. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition ainsi établie.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que les points 6 et 7 soient retirés de l'ordre du jour. La Commune a reçu une demande d'un agent du service « Eau et Assainissement » de la CARF sollicitant sa mutation à la commune de Breil-sur-Roya. La Municipalité ne pouvant pas se permettre de financer un nouvel agent à 100 %, la solution envisagée était donc de reprendre cet agent à 50 % sur la Commune et de basculer un autre agent avec les compétences nécessaires pour le service « Eau et Assainissement » à 50 % à la CARF. Cela permettait donc d'avoir deux mi-temps sur la commune et deux mi-temps sur la CARF. Finalement, après discussion avec le Directeur Général des services de la CARF et les agents du service de l'eau, il a été décidé de ne pas faire de mise à disposition de personnel mais plutôt de procéder à une mise à disposition de service. L'agent en question travaillerait donc de temps en temps pour la commune de Breil-sur-Roya. En contrepartie, nous pourrions créer les conditions matérielles pour que cet agent puisse, par exemple, être véhiculé sur la commune. Cette convention n'aurait donc aucun impact financier.

6. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la CARF

Retiré de l'ordre du jour

7. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par la CARF

Retiré de l'ordre du jour

8. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes – Annule et remplace la délibération n°34/2020 du 23 juin 2020

Monsieur le Maire explique que cette modification avait déjà été votée lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020. La délibération n'étant pas assez explicite, elle doit être votée à nouveau avec les modifications apportées.

Monsieur Michel BRAUN demande si le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes reprend les cours normalement.

Monsieur le Maire répond positivement, soit à compter de la rentrée scolaire.

Monsieur Michel BRAUN demande si la Commune garde la même enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire explique que la Commune finançait sur 4 trimestres, 1 en maternelle et 3 en primaire. Il y a eu une demande concernant les trimestres du primaire, soit 4 au lieu de 3 trimestres, pour que chaque classe puisse bénéficier d'un trimestre. La maternelle a proposé de ne pas faire de musique cette année, ayant suffisamment d'activités prévues. La Commune finance donc toujours 4 trimestres, destinés au primaire.

Approuvé à l'unanimité

9. Mise à jour du catalogue des tarifs des cimetières de Breil-sur-Roya

Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose le catalogue des tarifs des cimetières de Breil-sur-Roya avec une mise à jour concernant les columbariums :

	TARIFS
Concession 10 ans	400 €
Concession 20 ans	800 €
Concession 40 ans	1400 €
Terre Commune	200 €
Prestation Police	20 €
Enfeu 1 Place	1250 €
Enfeu 2 Places	2250 €
Caveau 4 Places	4375 €
Columbarium	500 €

Madame Audrey ROSSI explique que 3 columbariums ont été installés au cimetière de Breil-sur-Roya et que 4 columbariums sont en cours d'installation au cimetière de Libre.

Monsieur le Maire précise que le socle des columbariums du cimetière de Libre a été fait en régie par le Service Technique de la commune. C'est un beau travail qui a été effectué.

Monsieur André IPERT demande où seraient installés les columbariums dans le cimetière de Libre.

Madame Audrey ROSSI précise que ces columbariums seront placés à l'entrée du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'installer des columbariums à Piène-Haute l'an prochain.

Approuvé à l'unanimité

10. Création d'un poste au tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le Directeur du Collège de Breil-sur-Roya l'a sollicité afin de pouvoir donner à une personne en situation de handicap qu'il avait accueillie en stage, la possibilité de continuer à travailler dans les cuisines du collège, dans le cadre d'un emploi à 20 %. La convention de mise à disposition de personnel établie entre le collège et la mairie prévoit une mise à disposition de 120%. Nous sommes actuellement à 100 %. Le Directeur du collège propose donc que les 20 % restants puissent servir à faire une bonne action en faveur de cette personne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (20%) pour assurer la mission d'agent de cuisine dans le cadre de la convention avec le collège « L'eau Vive ».

Approuvé à l'unanimité

Monsieur André IPERT fait remarquer que dans la mesure où les maternelles ne déjeunent plus à la cantine du collège (une quarantaine d'enfants environ), cela pourrait être un moyen de négocier avec le Principal les coûts de fonctionnement pour les années à venir.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire informe que la rentrée a été marquée par des effectifs tout à fait satisfaisants, 62 élèves à l'école maternelle et 110 élèves à l'école primaire (108 enfants à la rentrée et 2 enfants de berger qui font leur rentrée en octobre). Il est donc nécessaire de réouvrir la 5^{ème} classe de l'école élémentaire, fermée il y a 2 ans faute d'effectifs (96 élèves). À ce jour, il y a donc 110 élèves répartis en 4 classes, soit 2 classes de 29 élèves dont une à double niveau (CP/CE2). L'école primaire de Breil-sur-Roya accueille des enfants présentant des troubles autistiques, en situation de handicap, mais aussi dits allophones qui nécessitent un accompagnement particulier. C'est pour toutes ces raisons que la Commune peut espérer obtenir, dans le cadre des ajustements qui se font à chaque rentrée scolaire, la réouverture de cette 5^{ème} classe. **Monsieur le Maire** explique qu'il a écrit à l'Inspecteur d'Académie, en accord avec l'association des parents d'élèves et le Directeur de l'école élémentaire, pour demander cette réouverture. Il a pu compter sur l'appui du Sous-Préfet, de la Députée, de deux Sénateurs, de la Vice-Présidente du Département à l'éducation ainsi que des conseillères départementale et régionale du secteur. La Commune attend une réponse dans la semaine.

12. Questions diverses

- **Monsieur André IPERT** s'interroge sur le déploiement de la fibre. Tout le monde a pu constater que l'entreprise Orange installait la fibre chez ses abonnés lorsque le réseau le permettait. Il serait bien que les autres abonnés puissent en bénéficier. Il est important que cette fibre se déploie de manière équilibrée et organisée. **Monsieur André IPERT** invite donc **Monsieur le Maire** à se rapprocher du SICTIAM assez rapidement afin de faire le point sur le déploiement de la fibre et savoir pourquoi Orange est le seul pour le moment.

Monsieur le Maire explique que le déploiement de la fibre sur une partie du Département des Alpes-Maritimes qui n'est pas jugée rentable par les opérateurs privés, soit 100 communes sur 163, a pris du retard. Le SICTIAM est à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre et s'occupe de piloter le déploiement physique de la fibre. Le SICTIAM confie ce déploiement à un délégataire appelé un fermier (ici la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE) qui invite les opérateurs à se positionner sur le réseau pour commercialiser les abonnements. Les opérateurs sont en train de se positionner sur le réseau de notre commune. À ce jour, 400 foyers sont éligibles à un abonnement fibre. Orange a déjà tenu un stand sur la place Biancheri et, dans les prochaines semaines, se tiendra un forum où l'ensemble des opérateurs viendront pour que les abonnés puissent bénéficier d'abonnements fibre. La seule garantie que la Municipalité a pu obtenir est que toute la commune serait fibrée avant la fin de ce mandat. On souhaite bien entendu que cela puisse se faire avant. Pour l'instant, il existe des solutions provisoires, pour les autres foyers de la commune et les hameaux, comme l'amélioration de la 4G. L'amélioration du réseau ADSL semble désormais écartée.

Monsieur André IPERT explique qu'au début du projet, Orange n'a pas voulu être dans le dispositif. Maintenant que le réseau a été mis en place et financé par les fonds publics, ce sont les seuls à se manifester.

Monsieur le Maire explique que Orange comme les autres opérateurs privés déploient la fibre dans les communes dites rentables.

Monsieur Herbert WOLFERS, Conseiller Municipal, explique qu'il serait intéressant de savoir quelles sont les solutions provisoires avant la mise en place de la fibre. Il faudrait que des personnes qualifiées, capables de conseiller les foyers isolés ou les hameaux sur la mise en place du réseau 4G, se déplacent.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas vocation à faire de la publicité pour un opérateur en particulier. En revanche, les opérateurs privés sont tout à fait disposés à venir faire leur publicité et proposer leurs offres aux hameaux et aux foyers isolés.

Monsieur André IPERT rappelle qu'il existait, dans la Roya, un Syndicat de la Télévision géré maintenant par la CARF. Ainsi, Monsieur André IPERT suggère de solliciter cette dernière pour savoir s'il serait possible d'installer des antennes afin que les hameaux puissent capter un réseau 4G de qualité.

Monsieur le Maire explique que le centre de la commune et Piène-haute bénéficient d'un réseau suffisamment bon pour souscrire à un abonnement 4G. À Libre, il y a un projet, initié sous le mandat précédent, de pose d'un émetteur Bouygues. En conclusion, tant que les opérateurs privés déploient d'eux-mêmes les antennes relais nécessaires pour avoir un bon réseau 4G sur la commune, il n'y a pas besoin de faire intervenir les financements publics. Donc à priori, Breil-sur-Roya, Libre et Piène-Haute ont ou auront bientôt un réseau 4G suffisamment bon pour permettre la souscription à ce type d'abonnement. Reste le cas des secteurs plus reculés comme la Maglia qui vont nécessiter des investissements publics pour apporter la 4G.

- **Monsieur André IPERT** demande les recettes du camping municipal pour le mois d'août.

Madame Marylène WALKOWIAK, Adjointe au Maire, répond que du 1^{er} au 31 août, le camping municipal a réalisé 29 500 € de recettes.

Monsieur le Maire précise que les recettes inscrites au budget pour 3 mois d'ouverture ont été réalisées en 3 semaines. L'ouverture du camping au mois d'août a été bénéfique pour la commune et ses commerçants avec la présence de nombreux touristes.

Monsieur André IPERT demande si la Municipalité a obtenu le bilan comptable de l'année 2019 lorsque le camping était en Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire répond par la négativité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h05.

 Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya